



DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 5 février 2026, 18h30

L'an deux mille vingt six, le cinq février à dix-huit heures trente, le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte dans la salle du conseil de la communauté de Val de Saône Centre, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents **22 membres sur 34, convoqués le 29 janvier 2026** :

- Représentants de la communauté de communes Dombes Saône Vallée :
Gabriel AUMONIER, Carole BONTEMPS-HESDIN, Nathalie BOUGAIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Emmanuel GENIQUET, Bernard MANVOY (suppléant), Richard PACCAUD, Jean-Paul PERRAUD, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Jean-Pierre RIBAUT, Alexandre TARDY, Frédéric VALLOS
- Représentants de la communauté de communes Val de Saône Centre :
Gaël AUCLAIR, Jean-Claude DESCHIZEAUX, Corine FONTAN, Richard LABALME, Jacques MARAILLAC, Jocelyne ROLLET, Mathieu ROLLET, Marie Monique THIVOLLE

Pouvoirs

- Pierre VOUILLON à Jean-Claude DESCHIZEAUX

Excusés/ absents :

- Représentants de la communauté de communes Dombes Saône Vallée :
Gérard BENTOUHAMI, Fabien BIHLER, Armand CHAUMONT, Yves DUMOULIN, Richard SIMMINI
- Représentants de la communauté de communes Val de Saône Centre :
Boris LEYNAUD, Lucien MOLINES, Pierre-Arnaud NOIRET, Matthieu ROLLET, Bénédicte SAINCLAIR, Dominique VIOT

Objet :

Fongibilité des crédits

Date de convocation

29 janvier 2026

Membres du Comité syndical

En exercice : 34

Présents : 22

Votants : 23

Secrétaire de séance : Corine FONTAN

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

Jean-Claude DESCHIZEAUX rappelle que le comité syndical a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le comité syndical à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé du président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le président à procéder, sur l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 5 février 2026

Jean Claude DESCHIZEAUX
Président



Accusé de réception en préfecture
001-250102191-20260205-2026-02-02-DE
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026